

## Extrait du registre des délibérations

### Délibération 2024-010 Constitution d'une provision

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024

#### Titulaires présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

#### Suppléants présents :

M. NORTIER Jérôme.

#### Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier

#### Membres ayant donné pouvoir :

M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

#### Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice -	Titulaires présents -	Suppléants présents -	Pouvoirs -	Membres absents -
16	09	01	01	06

## Exposé

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouverts. Afin d'anticiper les possibles impayés, le syndicat doit constituer une provision. Il est proposé de constituer une provision chaque année en fonction des montants proposés par la Trésorerie en section d'exploitation, chapitre 68.

En fonction des montants effectivement recouverts ou perdus, le montant de la provision peut être ajusté par une délibération portant reprise de provisions dont le montant est inscrit en recettes d'exploitation, chapitre 78.

Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 36 868€

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

## Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** la constitution d'une provision d'un montant de 36 868€ ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

## Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire,**

**Georges CHEVALLIER**



Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Jean-Marc DUMOULIN**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.*